



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-41

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

21 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SNC URANO concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE (Opération n° 484 - Lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers)

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSENGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSENGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

21 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SNC URANO concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE (Opération n° 484 - Lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE, lot n° 1 Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers a été attribué à l'entreprise SNC URANO par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nécessité de transférer certains prix de la tranche ferme 2 vers la tranche ferme 1.

En effet, l'entreprise a réalisé certains travaux prévus en tranche ferme 2, afin d'anticiper l'arrivée de la période hivernale.

Les travaux concernés par cet avenant sont les suivants :

- Retrait de la passerelle dont les barrières mises en place pour interdire l'accès sont constamment vandalisées,
- Réalisation de la portion de chemin traversant la butte paysagère, afin d'ensemencer avant l'hiver et éviter des phénomènes de ravines,
- Réalisation de terrassements fins,
- Maintien des installations de chantier en attendant le démarrage de la tranche ferme 2 du lot n° 1.

Il est précisé que cet avenant ne comporte pas d'incidences financières, ce qui a conduit les services à ne pas saisir la Commission d'Appel d'Offres du SIAH pour avis.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (opération n° 484),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer certains prix de la tranche ferme 2 vers la tranche ferme 1,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la réalisation de certains travaux prévus en tranche ferme 2, afin d'anticiper l'arrivée de la période hivernale,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur ce point,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

21 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SNC URANO concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE (Opération n° 484 - Lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1. Approuve** l'avenant n° 1 relatif au marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE, lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (opération n° 484), avec la SNC URANO, ayant pour objet de transférer certains prix de la tranche ferme 2 vers la tranche ferme 1,
- 2. Prend acte** que l'avenant ne comprend pas d'incidences financières,
- 3. Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.